

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 1. 20 c.
Réclames, — — — — 30
Faits divers, — — — — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas.
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

SAUMUR,

2 Mai 1876.

Chronique générale.

Il y a eu des élections législatives, dimanche, dans trois circonscriptions : à Paris, pour le 17^e arrondissement ; à Saint-Amand (Cher) et à Bordeaux.

M. Pascal Duprat, qui avait les sympathies de M. Gambetta, l'a emporté, à Paris, sur son concurrent, M. Chabert, candidat ouvrier, patroné par le journal *les Droits de l'Homme*.

Bordeaux, qui avait à choisir entre deux républicains à peu près de même nuance, a donné la préférence à M. Simiot sur M. Raynal.

Le résultat obtenu à Saint-Amand est plus significatif. Là, il y avait lutte entre un conservateur, M. de Saint-Sauveur, et un républicain, M. Rollet. C'est ce dernier qui a été élu, avec une majorité de 4,557 voix.

LE PÉTITIONNEMENT.

Décidément l'amnistie est la tarte à la crème du moment. Cette question passionne en sens divers l'opinion et il est bon de constater que les partisans de la clémence sommaire sont nombreux ; aussi s'attend-on à des séances très-vives pour la rentrée. En attendant, les manœuvres de pétitionnement se poursuivent et l'on assure que le comité centralisateur vient d'adresser une circulaire à tous les journaux radicaux des départements donnant les instructions pour hâter la cueillette des adhésions.

Dans les sphères gouvernementales on voit cette agitation d'un très-mauvais œil. Les feuilles radicales n'ont plus aucune mesure et il est certain que si M. Ricard avait la direction de son portefeuille l'on

aurait déjà sévi contre certains organes dont les violences sont inouïes.

Le *Journal des Débats* a beau dire que les radicaux partisans de l'amnistie plénière s'agitent dans le vide, personne ne l'en croit.

Il a beau crier sur les toits que les royalistes favorisent cette campagne, c'est un ridicule de plus qu'il se donne. Les royalistes n'ont rien à voir dans les affaires de la République.

La proposition du D^r Robinet fait son chemin en dépit de la résistance que lui opposent les amants platoniques de la République modérée. Voici le texte exact de la lettre circulaire adressée aux conseillers municipaux de Paris par les membres de la commission exécutive, chargée d'organiser en faveur de l'amnistie un pétitionnement général dans toute la France :

« Messieurs,

« Les électeurs parisiens qui ont pris l'initiative du pétitionnement pour l'amnistie croient pouvoir s'adresser avec confiance à leurs conseillers municipaux élus qui dans toutes les circonstances ont affirmé leur sympathie pour cette cause et fait des vœux pour son succès.

« Ils les prient de vouloir bien organiser ce pétitionnement dans leur quartier respectif et se charger de faire transmettre, dans le plus bref délai possible, les listes signées au secrétaire de la commission, M. Hippolyte Stupuy, 30, avenue Parmentier, à Paris.

» Salut et fraternité. »

Suivent les signatures des membres de la commission exécutive, qui sont les citoyens : D^r Robinet, Couturat, Mallarmet, Labarthe, Delaby, H. Stupuy, Lucien Delabrousse, D^r Sémerie, Jules Troubat, Marius Poulet.

Ces noms ne surprendront personne : le docteur Robinet est l'orateur de la réunion de la rue d'Arras ; repoussé aux élections du 20 février par les ultra-radicaux du VI^e arrondissement, qui lui ont préféré le citoyen Accolas, recommandé par Garibaldi,

il veut se rendre possible même pour les lecteurs des *Droits de l'Homme*.

Le citoyen Mallarmet est un revenant de 1848, qui a vainement quêté une candidature aux diverses élections ; jadis, en 1849, c'était une des gloires de la candidature ouvrière ; il faisait très-bonne figure, avec son titre de monteur en bronze, auprès du citoyen Adam, cambreur ; *sic transit gloria mundi*. Le citoyen Stupuy, *hommes de lettres*, était à la tête de cette ligue des droits de Paris qui, pendant la Commune, prétendait s'interposer entre Paris et Versailles, et dont les négociations étaient tout à l'avantage de la Commune ; l'ex-président avait sa place toute marquée dans un pétitionnement qui est, comme le fait remarquer un républicain assez accentué, M. Pascal Duprat, la réhabilitation absolue, le triomphe moral de la Commune.

Les autres signataires sont moins illustres : le docteur Sémerie est l'auteur d'une thèse matérialiste qui a fait du bruit jadis et que M^{rs} Dupanloup avait cité dans son *Avertissement aux pères de famille*, et le citoyen Troubat, ancien secrétaire de Sainte-Beuve, s'est fait une certaine notoriété en publiant les papiers de son ex-patron et en faisant sur son compte des révélations plus ou moins authentiques, au grand détriment de sa réputation ; il était prédestiné au radicalisme.

L'Agence Havas a publié la dépêche suivante de Lyon, 30 avril :

« Hier soir, à huit heures, a eu lieu, aux Brotteaux, une réunion privée en faveur de l'amnistie. La réunion était fort nombreuse. Parmi les assistants, on remarquait MM. Millaud, Varambon, Ordinaire, Perras, Andrieux, Durand, député du Rhône, ainsi que plusieurs membres du conseil général, du conseil d'arrondissement et du conseil municipal.

« MM. Millaud, Ordinaire, Durand, Andrieux, Varambon et Perras ont successivement pris la parole. La proposition d'une amnistie pleine et entière a été mise aux voix et adoptée à l'unanimité. »

Ces détails se recommandent à l'attention des constitutionnels et des républicains modérés. Persisteront-ils à soutenir que le mouvement en faveur de l'amnistie n'est qu'une méchante invention des réactionnaires ?

« Quoi qu'en disent les organes de la République modérée, écrit de Paris au *Standard* son correspondant particulier, le mouvement pour un pétitionnement général en faveur de l'amnistie, soutenue par le *Rappel*, les *Droits de l'Homme* et toutes les autres feuilles radicales, produit une grande émotion dans les faubourgs.

« La grande erreur des journaux, tels que le *Temps* et les *Débats*, est de mépriser cette agitation en faveur de l'amnistie et de traiter les agitateurs d'enfants qui crient pour avoir la lune.

« Je la considère, au contraire, comme très-sérieuse, et toute l'étroitesse même de l'intellect bourgeois ne saurait excuser l'aveuglement qui ne peut pas ou ne veut pas voir quelle action doit forcément avoir sur l'esprit excitable des ouvriers parisiens cette agitation.

« Décidément, l'ère des barricades n'est pas encore fermée. »

On lit dans la correspondance Saint-Chéron :

« Dans les cercles politiques, la santé de M. Ricard inspire quelques inquiétudes, non que l'on craigne une issue funeste, mais parce que sa maladie est une de celles qui exigent le repos et le calme le plus absolu. Aussi le bruit court-il, et je ne vous le transmets que sous toute réserve, que l'honorable ministre pourrait bien se retirer. Cette rumeur me paraît être mise en circulation par des gens intéressés à la retraite de M. Ricard, attendu que, d'après mes renseignements personnels, on affirme au contraire que ces bruits alarmants sont exagérés et que le ministre de l'intérieur reprendra la

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA DETTE SACRÉE.

(Suite.)

L'inconnu lui dit enfin :

— Mon jeune ami, votre récit me charme et me touche. Il y a dans la vive étourderie de votre promesse, et dans la sage fermeté de votre conduite, quelque chose qui sort de la ligne commune. Souffrez que je m'associe à une œuvre si bonne. Je crains, comme vous, que vos camarades ne faiblissent et ne s'égarent ; ils reviendront légers d'or et chargés de regrets. Si mes prévisions se réalisent, il ne faut pas que vous ayez le chagrin de voir votre protégé en souffrir. Acceptez de moi en don, ou, si vous l'exigez, en prêt, le complément nécessaire pour acheter la cabane et le verger. Je vous fais cette avance sans exiger qu'elle me soit jamais remboursée ; mais si un jour la fortune vous favorise, et que vous ne consentiez plus à m'avoir cette obligation, voici mon nom et mon adresse ; vous ne l'oublierez pas, je l'espère, car mon désir est que nous restions amis.

Le voyageur écrivit quelques mots, au coin de la table, sur un morceau de papier, qu'il remit à son convive avec un rouleau d'or de quinze cents florins.

— Son Altesse !... dit le jeune homme, en se levant avec émotion.

— Silence, mon ami, je voyage incognito. Asseyez-vous ; nous-allons prendre le café.

Ernest eut beau faire, il ne retrouva plus sa première aisance : il fit un profond salut en se retirant ; le cœur lui bondissait de joie.

Comme il serra le précieux rouleau dans sa bourse ! comme il eut soin de loger son trésor au fond de sa poche ! et qu'il aurait voulu toucher déjà au terme de son voyage, dans la crainte où il était qu'il n'arrivât malheur à cette somme si heureusement reconstituée !

Il partit le lendemain, après avoir pris congé de l'étranger ; et dès-lors il voyagea le plus promptement possible, prenant par le plus court et faisant de fortes journées.

Il achevait la troisième, et il entra, à neuf heures du soir, dans une petite ville, lorsqu'il entendit de nouveau les sons de la harpe qui avaient frappé deux fois son oreille.

Il approche, et il reconnaît le vieux mendiant. Il fut près de se jeter dans ses bras, mais il se contenta ; il trouva plus piquant de se lier d'abord avec lui, et de gagner son amitié, avant de se faire con-

naître pour ce qu'il était.

Quelques enfants faisaient cercle autour du vieillard ; mais les fenêtres étaient fermées, et la nuit déjà sombre ; le croissant de la lune touchait presque à l'horizon. Cependant un rayon éclaira la riante figure d'Ernest lorsqu'il dit au bonhomme, d'une voix amicale :

— Mon père, deux instruments auront peut-être plus de succès qu'un seul. Voulez-vous accepter mes secours ? Mon violon est à votre service.

Il l'avait accordé, sans donner au pauvre artiste le temps de répondre.

— Vous jouez les airs de *Don Juan*, dit-il en prenant place auprès de lui ; je les sais presque tous. Accompagnez-moi, je vous prie.

Ernest commença aussitôt, et le vieillard, ému, inspiré comme par un bon génie, entra en verve, et accompagna le jeune homme en artiste expérimenté.

— Vous jouez à ravir, mon cher fils ; dit le mendiant en lui prenant la main, quand le morceau fut achevé.

— Et vous accompagnez à merveille, mon maître ; ah ! vous savez tous les secrets de l'harmonie. Allez, je m'y connais un peu.

Après ces compliments réciproques, ils recommencèrent de plus belle, jouant pour eux-mêmes, sans prendre garde à la foule qui s'accumulait.

Les deux virtuoses, charmés l'un de l'autre, fai-

saient merveille ; les fenêtres s'ouvraient de toutes parts ; les petits garçons recueillaient obligeamment les pièces de monnaie à mesure qu'elles tombaient à la rue ; la sébile en était pleine.

— Voilà des miracles auxquels je ne suis pas accoutumé, disait le bonhomme en recevant ces offrandes, dont il n'osait faire part à son jeune compagnon.

— Bon ! disait celui-ci, vous méritez cent fois mieux, et vous l'aurez, je l'espère. Ça, mon maître, où logerons-nous ce soir ? Voici l'heure de vous retirer. A votre âge, la fraîcheur de la nuit n'est pas bonne, et vous me semblez fatigué.

— Je peux l'être, mon cher monsieur ; aujourd'hui même j'ai soixante-dix ans sur la tête ; votre violon a fêté mon jour de naissance. Je ne m'attendais pas à le finir si bien ; que Dieu en soit béni !

Ils soupèrent ensemble dans une auberge assez propre. Le lendemain, Ernest dit au vieillard :

— Mon père, où allez-vous maintenant ? Pierre désigna la ville où Ernest lui-même retournait.

— Il faut que j'y sois dans trois jours, ajouta le vieux musicien ; j'ai lieu de croire que j'y suis attendu.

— C'est mon chemin, dit le jeune homme ; voulez-vous voyager de compagnie avec moi ? Je vous aiderai de mon violon sur la route ; je souhaite qu'il puisse vous rendre encore quelques services.

semaine prochaine la direction de son département. »

M. Viellard-Migeon, qui s'était retiré pour assurer l'élection au Sénat de M. Thiers, se présente au scrutin du 7 mai, à Belfort, pour remplir la vacance que la démission de M. Thiers a faite dans cette circonscription territoriale.

M. Desprès, ancien préfet du Tarn-et-Garonne, compris dans la première fournée des révocations, vient de rentrer en grâce, nous ne dirons pas auprès de M. Ricard, qui le 24 mai a signé sa sentence de mort administrative, mais auprès de M. Léon Say, qui répare aujourd'hui largement les rigueurs de son atabiliaire confrère.

Par décret du 24 avril, M. Desprès est nommé à la perception du 2^e arrondissement de Lyon. Voilà certes ce que l'on peut appeler une bonne fiche de consolation pour un tout petit mois de pénitence !

Nous ne sommes pas au bout des excentricités de la presse périodique : après le *Rappel* nous avons eu les *Droits de l'Homme* ! On annonce aujourd'hui le *Corsaire*, journal extra-radical-socialiste-communard-terroriste qui sera dirigé nominale par le cordonnier P... et inspiré, dit-on, par M. Portalis, l'ami du prince Jérôme Napoléon. Ce journal, dont vous devinez l'esprit, a dû paraître hier en même temps que l'*Estafette* de M. de Villemessant. Ce sont deux adversaires qui entrent en lice, l'un avec le rasoir de Figaro, l'autre avec l'âlène de Simon — rien de Jules Suisse.

Le *Journal de Paris* cesse de paraître ; son directeur, M. Edouard Hervé, annonce cette résolution par la déclaration suivante, que nous nous faisons un devoir de reproduire :

« Le *Journal de Paris* suspend volontairement sa publication à la fin de ce mois, sauf à la reprendre plus tard si les circonstances l'y engageaient. J'ai la charge d'expliquer à nos lecteurs les motifs de cette résolution.

« Le *Journal de Paris* a été fondé sous l'empire, par M. Weiss, et par moi, pour être l'organe de l'opposition constitutionnelle d'alors.

« Il a paru le 28 avril 1868, il y a aujourd'hui neuf ans jour pour jour. M. Weiss en était alors le rédacteur en chef. Il lui donna, par son talent, un éclat incomparable.

« Moins de trois ans après je restai seul chargé de la direction du journal, à la veille d'une grande crise.

« Après la guerre, que nous avons désapprouvée ; après la révolution de septembre, à laquelle nous n'avons pas concouru ; après la Commune, contre laquelle nous avons lutté jusqu'au jour où la plume nous a été arrachée des mains par la violence,

la question s'est posée de savoir quel gouvernement il convenait de donner à la France.

« Nous avons souhaité, conseillé le rétablissement de la monarchie constitutionnelle, à laquelle ce pays avait dû trente-huit années de paix, de prospérité, de liberté réglée par les lois.

« Quand je parle de la monarchie constitutionnelle, je comprends, sous ce nom, la Restauration comme le gouvernement de Juillet. N'appartenant pas à la génération qui a fait ou subi la révolution de 1830, j'ai le bonheur d'être étranger aux passions des vainqueurs de cette époque aussi bien qu'à celles des vaincus. J'ai donc applaudi, sans réserve et sans arrière-pensée, à la visite de Frohsdorf, à cette démarche loyale et patriotique qui avait pour but de faire cesser l'antagonisme existant depuis plus de quarante ans entre les deux branches de la maison de Bourbon et entre les deux fractions du parti royaliste et constitutionnel.

« Nos efforts pour le rétablissement de la monarchie ont échoué. Une autre forme de gouvernement a été établie, au moins pour un temps, et jusqu'en 1880 la France est légalement en République.

« Dès le lendemain du vote de l'Assemblée nationale qui a créé cet état de choses, j'ai demandé à être relevé du poste que j'occupais au *Journal de Paris*. Mes opinions n'ont pas changé. Je suis vaincu : je ne suis pas convaincu. Je continue à croire que la monarchie constitutionnelle, telle que la connaît la plupart des pays civilisés et telle que la France l'a connue de 1814 à 1848, est une forme de gouvernement infiniment préférable soit à la République, soit à la monarchie absolue.

« Cependant, jusqu'en 1880, ou du moins jusqu'aux dernières élections générales qui précéderont cette date, la forme du gouvernement ne saurait être utilement discutée. Il ne reste donc, aux partisans de la monarchie constitutionnelle, qu'une tâche à remplir : défendre, en dehors de toute question de forme gouvernementale, les principes de conservation et de vraie liberté battus en brèche par le radicalisme.

« Pour accomplir efficacement cette tâche, il faut se placer aujourd'hui sur un terrain plus large que celui où nous nous trouvions.

« Le *Journal de Paris*, c'était son honneur, mais c'était aussi sa faiblesse, n'était pas l'organe de tout le parti conservateur ; il n'était que l'organe, passionnément convaincu et profondément dévoué, d'une des fractions de ce parti.

« Il aurait pu essayer de se transformer, en passant dans d'autres mains. Il aime mieux disparaître, sans avoir abaissé son drapeau, sans avoir renié une seule de ses opinions royalistes, libérales et conservatrices. »

Nous lisons dans les *Droits de l'Homme*, au sujet des dernières poursuites dont ce journal est l'objet :

« La citation que nous avons reçue il y a trois jours relève dans notre compte rendu

de la réunion de la rue d'Arras les deux délits suivants :

« Apologie de faits qualifiés crimes ou délits par la loi pénale ;

« Diffamation ou injures envers les conseils de guerre, corps constitués.

« Le premier de ces délits est puni, par l'article 3 de la loi du 27 juillet 1849, d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de 46 à 4,000 francs.

« Le second est puni, par l'article 5 de la loi du 25 mars 1822, d'un emprisonnement de 15 jours à deux ans, et d'une amende de 150 à 5,000 francs.

« L'affaire viendra devant la 10^e chambre de police correctionnelle, mercredi prochain, 3 mai.

« M^r Charles Floquet, député, plaidera pour le gérant des *Droits de l'Homme*. »

La commission chargée d'élaborer un projet de loi organique sur les municipalités a continué l'examen du titre 1^{er} du projet en ce qui concerne les attributions des maires et la composition des conseils municipaux. Elle n'a pas encore examiné les questions relatives aux attributions des conseils municipaux.

Le 10^e fascicule de l'ouvrage du grand état-major prussien vient de paraître à Berlin.

Il contient la description de la marche sur Paris de la 3^e armée prussienne et de l'armée de la Meuse, formée de Prussiens et d'Allemands, et raconte ensuite les pitoyables événements dont Paris a été le théâtre, après la capitulation de Sedan, grâce aux Favre, Gambetta, Rochefort, Picard, Crémieux et compagnie.

Le fascicule contient, en outre, une description topographique des environs de Paris et un exposé des moyens de défense employés par les assiégés. Le récit de l'investissement de la capitale et des combats de Bicêtre et de Châtillon forme la fin de la première partie du fascicule.

La seconde partie est entièrement consacrée aux sièges et aux bombardements de Toul et de Strasbourg. Neuf planches sont jointes à cette partie intéressante du travail de l'état-major prussien.

Etranger.

TURQUIE.

L'Agence russe publie la dépêche suivante de Saint-Petersbourg, 29 avril :

« L'Angleterre a déclaré à Constantinople qu'elle ne se sépare point des autres puissances. Elle appuie leur langage.

« Des représentations ont été faites à la Porte sur ce qu'elle a persisté à recourir à la force quand les cabinets venaient d'obtenir que le prince de Monténégro fit le ravitaillement de Niksich. La Porte motive sa décision par la nécessité d'empêcher Nik-

sich de capituler sous le coup de la famine très-imminente.

« Il s'est produit ici une hausse de la bourse, à la suite de la hausse opérée à Berlin par l'effet de la nouvelle conférence que le comte Andrassy doit assister à la réunion de Berlin, réunion considérée avec raison comme une preuve du maintien de l'accord des puissances.

« Répondant aux télégrammes étrangers qui annonçaient que la Russie avait proposé aux puissances l'autonomie de l'Herzégovine et de la Bosnie, notre Agence déclare que la Russie s'en tient au programme convenu, à savoir : *statu quo* politique de la Turquie et amélioration sérieusement garantie du sort des chrétiens.

« Elle ne s'en écarterait que d'accord avec les cinq autres puissances.

« Mais la Porte persiste à en appeler à la force des armes pour ravitailler Niksich.

« Le prince Nicolas de Monténégro a soutlé les insurgés sur la question du ravitaillement. Ils y consentent si la Porte accepte un nouvel armistice pour négocier sur les bases des propositions connues, prenant l'engagement de ne point augmenter les troupes pendant l'armistice.

« La paix dépend de la Porte. »

BAVIÈRE.

On écrit de Berlin à la *Gazette d'Alsace* :

Dans nos régions parlementaires, on considère comme peu sérieuses les appréhensions manifestées par plusieurs organes de la presse qui annoncent le prince de Bismark de poursuivre sa politique orientale, certaines arrière-pensées. Lorsque le prince chancelier de l'empire allemand a préparé l'alliance des trois empereurs, son principal était de maintenir le bon accord entre la Russie et l'Autriche, afin de prévenir une alliance de ces deux puissances avec la France. On s'occupe de ce que le prince de Bismark, dans ses entretiens intimes, a maintes fois exprimé l'opinion qu'il fallait appuyer le comte Andrassy, dont le maintien au pouvoir était désirable pour l'Allemagne, l'alliance de la Russie et de l'Allemagne, que l'Autriche ne serait jamais acceptée par l'opinion publique en Allemagne. D'autre part, une guerre entre la Russie et l'Autriche ne rendrait guère les éventualités possibles, attendu qu'aucun des deux Etats n'y est préparé matériellement ni moralement.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les actionnaires du chemin de fer de Poitiers à Saumur se sont réunis samedi dernier, à l'hôtel du Palais, à Poitiers, en assemblée générale. Voici le résultat des résolutions prises dans cette réunion :

« L'assemblée générale des Actionnaires de Poitiers-Saumur émet le vœu que les pouvoirs publics sanctionnent la fusion entre les Charentes et la Vendée, et remet à une réunion ultérieure pour statuer sur le projet

— Mon ami, j'accepte vos offres volontiers, jusque dans la ville que je vous dis ; une fois arrivé, j'espère n'avoir plus besoin de personne.

— Comment cela ?

— Mettons-nous en route ; je vous conterai cette histoire chemin faisant.

Ils réglèrent avec l'hôte et partirent, et Pierre conta naïvement ce qu'Ernest savait aussi bien que lui. Le jeune homme fut touché de la candeur toute simple et toute enfantine de son vieux compagnon.

— Eh ! mon maître, lui dit-il enfin, pouvez-vous croire que vos étourdis tiennent leur parole ?

— Ils la tiendront, mon ami, je n'en doute pas, ou ils ne le pourront. Ils parlaient à un pauvre vieillard, et ils ont pris Dieu à témoin de leur promesse.

— J'aime votre confiance, mon père ; mais, si vous n'avez pas été mieux sur vos gardes contre les belles paroles, pendant tout le cours de votre vie, je ne m'étonne pas que votre vieillesse soit condamnée à mendier votre pain.

— Il est vrai que je fus trompé quelquefois ; cependant, il faut l'avouer, je me suis bien trompé moi-même. J'ai manqué de prévoyance pendant mes belles années ; je n'ai pas fait des épargnes dans le bon temps ; j'ai jeté par la fenêtre ce qui m'était quelquefois tombé du ciel. C'était, il est vrai, assez souvent, pour aider quelques malheureux ; mais cela même exige du calcul et de la pru-

dence ; autrement, on perd bientôt les moyens d'être utile, et l'on finit par être soi-même à la charge des autres.

Après ces réflexions, le vieillard fit l'histoire de sa vie.

Né d'un père musicien, Pierre avait été successivement organiste et maître de chapelle dans plusieurs lieux. Le goût du changement, quelque fantaisie, comme le plaisir d'essayer d'un nouvel instrument, l'avaient fait passer trop souvent d'un endroit dans un autre ; il n'avait pas cessé de travailler, mais il ne s'était fixé nulle part, oubliant ses premiers amis, oublié lui-même.

— Et pourtant, dit Pierre, il en est un qui doit, s'il vit toujours, se souvenir encore de moi.

A ces mots, la figure du vieillard s'épanouit ; une bouffée de vent passa dans ses cheveux, et les boucles argentées caressèrent un sourire sur ses joues flétries.

— Vous avez un doux souvenir, mon père ? lui dit Ernest.

— Oui, mon enfant, c'est un bel endroit de ma misérable vie. J'étais sans place et je me rendais chez un prince du voisinage, qui m'offrait de l'emploi ; je passais par un village de Saxe, à la nuit tombante, et je demandai l'hospitalité. Une petite fille me conduisit chez l'instituteur, et je vis que c'était son père. Elle fut approuvée d'avoir recueilli

le voyageur ; cependant je n'aperçus bientôt que j'étais entré dans la maison affligée. Le soir, pendant le souper, le père me conta son malheur. Il était l'instituteur du village. On avait été jusque-là content de ses services ; mais on venait de bâtir une église, et l'on y avait placé un bel orgue, qui faisait l'orgueil de la paroisse. Or, on avait décidé, par mesure d'économie, que l'instituteur serait chargé de toucher l'orgue, et que ces fonctions feraient désormais partie des attributions de sa place. Jugez du malheur de ce brave homme, qui avait déjà deux enfants et qui en attendait un troisième ! Il n'était pas musicien, et il allait être destitué ; il serait réduit peut-être à l'indigence, car il était fort difficile, en ce temps-là, de trouver une place d'instituteur aussi bonne que la sienne. J'eus pitié de lui, et je lui dis : — Vous me ferez voir cet orgue. — Seriez-vous musicien ? me dit-il. — C'est mon état. — Que vous êtes heureux ! — Je le serais, si je pouvais vous rendre service... Mais, si je vous donnais des leçons, mon ami, pour vous payer l'hospitalité de ce soir ? — Ah ! monsieur, de ce soir, et de toute la vie ! — Avez-vous des dispositions naturelles ? lui dis-je encore. — Là-dessus, je le fis chanter, et je reconnus qu'il avait la voix fort juste ; il était encore jeune. — En six mois, lui dis-je, vous en saurez assez pour les besoins de l'office. — Mais en attendant ? — Eh bien, en attendant, on acceptera, je l'espère, les services du maître. Allez,

vos gens n'auront pas lieu d'être mécontents. Voilà, mon ami, ce qui fut arrêté entre nous, ce que j'accomplis fidèlement. Il est vrai que l'orgue manqua sa place chez le prince ; on ne peut être partout à la fois.

— Eh ! monsieur Pierre, s'écria Ernest, saisissant par le bras, il faut que vous soyez Schlich !

— Je le suis, mon enfant.

— Et ce que vous me contez-là s'est passé ?

— A Schlosheim.

— Justement !... En 1806 ou 1807 ?

— Attendez, mon ami... oui, en 1806 et 1807.

— C'est donc à mon père que vous avez rendu ce service ! C'est ma famille que vous avez sauvée de l'indigence !

— Vrai, mon fils ? et seriez-vous le petit

Spach ?

— Mon frère aîné est mort.

— Et votre sœur, la jolie petite Grêle, qui recueillit sur le chemin ?

— Dieu nous l'a aussi redemandée. Ma veuve et n'a plus que moi.

(La fin au prochain numéro.)

achat par la Compagnie des Charentes de la Compagnie de Poitiers-Saumur.
Elle donne tout pouvoir au Conseil d'administration pour traiter avec n'importe quelle Compagnie au mieux de ses intérêts.

Les assises du deuxième trimestre de 1876 s'ouvriront à Angers, lundi 8 mai, sous la présidence de M. Testard-Maison-neuve, conseiller à la cour d'appel.

MM. Monden-Gennevraye et Fournier, conseillers, ont été nommés assesseurs. Voici les noms des jurés appartenant à notre arrondissement :

MM.
Danton, Eusèbe, négociant à Doué.
Bonnemère, Eugène, propriétaire à Lourre.
Boutel, Camille, propriétaire à Saumur.
Bucaille, Jean-François, propriétaire à Montsoreau.
Mary, Victor, médecin à Vihiers.
Guichoux, Augustin, propriétaire à Doué.

Aujourd'hui mardi, le Conseil de révision du département de Maine-et-Loire a tenu sa séance à Vihiers.

Les opérations du Conseil, dans les autres chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Saumur, auront lieu du lundi 22 au samedi 27 mai courant, ainsi que nous l'avons annoncé il y a quelque temps.

RECrutEMENT. — Classe de 1875. — Dispositions concernant les jeunes gens de la classe de 1875 qui sont frères de militaires de la classe de 1870.

La dispense du service d'activité en temps de paix n'est pas due aux jeunes gens de la classe de 1875 qui sont frères de militaires de la classe de 1870 passés dans la réserve le 10 août 1875. Néanmoins, M. le ministre de la guerre demande que les inscrits qui se trouvent dans ce cas lui soient signalés à la fin des opérations du conseil de révision.

En conséquence, les maires devront faire connaître les jeunes gens de leur commune, de la classe de 1875, qui auraient pu obtenir la dispense à titre de frères de militaires de la classe de 1870, si ces militaires, au lieu de passer dans la réserve le 10 août 1875, étaient demeurés sous les drapeaux jusqu'à la réunion du conseil de révision de 1876.

Les dossiers à produire se composeront :
1° D'un certificat de trois pères de famille, conforme au modèle R annexé à l'instruction du 26 novembre 1872. (Voir le *Recueil administratif* de 1873, n° 13.)
2° D'un certificat d'inscription sur les contrôles de la réserve, délivré par le commandant du bureau de recrutement et indiquant le détail des services du militaire ;
3° D'une copie de l'acte de mariage des père et mère du réclamant.

Le ministre de la marine, consulté sur la question de savoir si un militaire devenu fils aîné de veuve depuis son incorporation peut renoncer, en faveur de son frère cadet, à la dispense à laquelle lui donnent droit les dispositions finales de l'art. 17 de la loi du 27 juillet 1874, a décidé que cette question devait être résolue négativement. La renonciation que fait un militaire de ses droits à la dispense, dit une circulaire du 4 avril dernier, ne peut avoir pour résultat de donner à son plus jeune frère la qualité de fils aîné de veuve, qualité qui est indispensable pour obtenir l'application des dispositions finales de l'art. 17 précité.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE D'ANGERS.
Audience du samedi 29 avril.
Présidence de M. RICHARD, vice-président.
MM. BLAVIER, maire d'Angers, PELOU, CARRIOL, DE TERVES, adjoints, contre M. E. Waltz, rédacteur du *Patriote*, et MM. Fouré et Descotis, imprimeurs dudit journal. — DIFFAMATION par la voie de la presse. — CONDAMNATION.
M. le maire d'Angers et ses adjoints se présentent assistés de M^e Bigot, du barreau d'Angers.
M. E. Waltz a pour défenseur M^e Albert Joly, du barreau de Versailles, et MM. Fouré et Descotis, plus heureux que leur rédacteur en chef, ont trouvé un avocat dans le barreau d'Angers, M^e Gasté.

Une foule énorme se presse dans la salle d'audience, dans le prétoire, aux bancs des avocats, dans la tribune, partout, enfin, où il est possible de se loger pour voir et entendre. On peut voir, dans l'enceinte ré-

servée, M. Maillé assis non loin de M. Fairé, lequel, contrairement à ce que prédisait le *Patriote* de samedi, n'a reçu de M. Albert Joly que des témoignages d'estime pour son talent et pour la dignité de son caractère.

La première partie de l'audience n'a pas été parfaitement calme, et il a fallu de sévères admonestations du président pour empêcher les manifestations de la foule, qui visiblement n'était venue là que pour entendre dire beaucoup de mal du maire et de ses adjoints.

Avant que l'affaire s'engageât, le *Patriote* a essayé deux fois de se dérober. A l'appel du procès, M. Albert Joly dépose des conclusions tendant à une remise après l'élection du 24 mai.

Le tribunal a passé outre, conformément aux conclusions de M. le procureur de la République, et retenu l'affaire à la présente audience. Qui ne voyait, en effet, que si la remise avait été accordée, le *Patriote* pouvait se réserver d'exploiter, pendant vingt jours, les effets de ses imputations diffamatoires ?

Mais l'affaire ne s'engage pas encore. Le *Patriote* a trouvé un autre moyen d'exception. Très-sérieusement, M^e Albert Joly vient demander que les adjoints soient déclarés non recevables en leur poursuite solidaire de celle du maire. C'est un moyen pour gagner du temps et retarder, peut-être même faire renvoyer à huitaine le débat de l'affaire au fond. Le tribunal décide que la demande d'exception sera jugée en même temps que la question principale et ordonne de passer outre aux débats.

M^e Bigot a présenté et développé la demande des plaignants. Le *Patriote* aurait pu, comme la loi lui en donnait le droit, opposer à la plainte la preuve de ses accusations contre l'administration municipale ; il ne l'a pas même essayé. Cette retraite prudente avant la bataille terminait déjà le procès ; le public a tout de suite compris que la vérité et la bonne foi ne pouvaient pas être avec ceux qui, ayant accusé, n'avaient pas un fait à produire pour justifier leurs assertions. En pareille matière, la plus habile parole ne tient pas lieu de preuves solides. M^e Joly s'en est aperçu, quand il lui a fallu répondre à l'exposé si complet et si convaincant de M^e Bigot.

Il l'a pu voir mieux encore pendant le réquisitoire de M. Gain, procureur de la République, dont la parole nerveuse et sobre, la logique impitoyable et pressante n'a laissé debout aucun des sophismes derrière lesquels avait essayé de se retrancher l'avocat verbeux de M. Waltz.

Pendant toute la durée de ce réquisitoire, qui a tenu suspendu la salle entière, nous avons étudié avec une attention particulière la physionomie de M^e Joly, à qui certes ne manquent ni le talent de la parole ni une certaine souplesse d'esprit. Ironique et sérieux, au début, il est devenu attentif et sérieux, à mesure que se développait cette magnifique et lumineuse harangue, et quand est venue la péroraison, M^e Joly l'écoutait la tête dans ses deux mains, se demandant sans doute ce qu'il pourrait bien dire pour effacer l'impression produite par une parole tombée de si haut et qui venait si pleinement l'administration municipale d'Angers de toutes les attaques du *Patriote*.

M^e Joly a répliqué, cependant, pour plaider les circonstances atténuantes.

A 6 heures 1/2, l'audience a été levée et renvoyée à 9 heures pour le prononcé du jugement.

A 10 heures 1/4, le jugement a été rendu, en présence d'une foule encore plus nombreuse.

Faisant droit à la demande de M. le maire et des adjoints, le tribunal a condamné M. Em. Waltz, directeur politique du *Patriote*, reconnu coupable du délit de diffamation et d'outrages envers des fonctionnaires publics, à 1,000 fr. d'amende et 2,000 fr. de dommages-intérêts ; les imprimeurs, à 25 fr. d'amende et 50 fr. de dommages-intérêts.

Le tribunal a, en outre, ordonné l'insertion du jugement dans tous les journaux qui se publient à Angers, et l'apposition de cinquante placards, contenant le jugement, aux lieux que choisiront les demandeurs.

(Union de l'Ouest.)

Nous lisons dans les journaux de Paris que le dimanche 14 mai aura lieu, à Juilly, arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne), le 47^e banquet des anciens élèves de Juilly,

et que cette fête de famille sera présidée par M. le capitaine de vaisseau Bergasse Dupetit-Thouars, l'un des petits-neveux du héros d'Aboukir.

On lit dans l'*Indépendant d'Indre-et-Loire*, sous le titre : Où en est aujourd'hui l'espoir de la récolte en Touraine :

« Depuis quelques jours, le temps est aussi favorable aux biens de la terre qu'il fut précédemment défavorable. La végétation arrêtée par un froid glacial a repris son cours ; et bientôt, si cela continue, nous aurons au juste le dommage que nous avons éprouvé. Ce que nous pouvons dire dès aujourd'hui, c'est qu'on l'a supposé moins grand d'abord et ensuite plus grand qu'il n'est en réalité.

« Ce qui est certain encore, pour ce qui concerne la vigne, c'est que le blanc a beaucoup plus souffert que le rouge. Dans l'incertitude de l'avenir, les marchands paraissent peu disposés à acheter et les propriétaires à vendre.

« Il n'est donc point étonnant, cela ajouté aux autres causes de refroidissement dans le commerce, qu'il ne se fasse aucune transaction un peu importante.

« Il y en a quelques petites cependant ; et, alors, c'est avec une hausse dans les prix d'une dizaine de francs par pièce, en rouge comme en blanc.

« Les blés n'ont que très-peu souffert, et il y a tout lieu d'espérer que bientôt il n'y paraîtra plus.

« Il ne reste pas d'abricots. Les pêchers, et, en général, les arbres à noyau sont gravement atteints.

« Les poiriers le sont également ; mais il y avait une si belle préparation qu'il restera encore quelque chose.

« Les pommes n'ont aucun mal, tout enfermées qu'elles étaient dans leur solide enveloppe.

« Le noyer, cet arbre si utile, pour la campagne principalement, a été aussi endommagé au moins que l'est la vigne, et cela dès le commencement. »

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 30 avril 1876.

Versements de 117 déposants (28 nouveaux), 12,404 fr. 25 c.
Remboursements, 6,455 fr. 72 c.

Faits divers.

On annonce un nouveau mariage dans la famille de l'ambassadeur de France à Berlin. M^{lle} de Gontaut-Biron, fille du comte de Biron mort à Paris pendant le siège, et sœur du jeune comte Armand de Biron mort récemment, épouse le jeune prince Louis de Ligue, fils du président du Sénat belge et beau-frère du duc de la Rochefoucauld-Bisaccia.

La population de l'Allier est vivement agitée en raison des nombreux incendies qui se succèdent depuis quelque temps à Moulins et que la rumeur publique attribue à la malveillance. Pendant plusieurs nuits de la semaine dernière, à la même heure, les cris au feu se sont fait entendre. Lundi dernier, de minuit à une heure, la population a été mise en émoi par les sons du clairon et les cris : Au feu ! Les soldats, les pompiers, les habitants se sont transportés rue des Grèves, où brûlait une maison appartenant à M. Retat, menuisier. On n'a pu sauver qu'une partie du mobilier des locataires.

Deux arrestations ont été faites ces jours derniers. La justice procède activement à une enquête.

L'homme à la fourchette. — La semaine dernière, l'Académie des sciences a eu une séance des plus intéressantes. M. Léon Labbé, jeune chirurgien de la Pitié, a lu une note intitulée : « Gastronomie pratique pour extraire un corps étranger de l'estomac. » Il s'agit de l'extraction de la fameuse fourchette qu'avait avalée un jeune commis d'un des magasins de nouveautés de Paris, M. Laussurre. On se rappelle les faits. L'homme à la fourchette a défrayé les chroniques des journaux pendant plusieurs semaines. On l'avait dit mort alors qu'il se portait à merveille. C'est le 3 mars 1874 qu'en cherchant à imiter certains bateleurs, un mouvement involontaire l'empêcha de retenir l'ustensile qui s'engagea dans le pharynx. M. le docteur Lepère, appelé sur-le-champ, put rattraper un instant la fourchette, mais un mouvement du patient l'obligea à lâcher prise. La fourchette descendit dans l'estomac.

De mars 1874 au mois d'octobre 1875, le jeune Laussurre passa par des alternatives diverses. Il ressentit de vives douleurs, puis un mieux se produisit, et ainsi pendant plus d'une année ; il put même reprendre ses occupations pendant quelques mois. Cependant, après l'été de 1875, les souffrances devinrent très-vives, surtout après les repas, et le physique et le moral du malade furent gravement atteints. M. Léon Labbé, consulté, fut d'avis de tenter l'extraction. MM. Gosselin et Larrey partagèrent son opinion. Le 9 avril dernier, en présence de ces éminents chirurgiens et de MM. les docteurs Lepère et Maurice, le malade fut chloroformisé et l'opération commença.

M. Léon Labbé s'était décidé pour la méthode des caustiques ; mais les adhérences ne se produisant pas à son gré, il incisa l'abdomen, puis la paroi de l'estomac, après avoir relevé et fixé les bords préalablement. L'indicateur de la main gauche, introduit dans la lèvre béante, lui permit de sentir la fourchette.

A l'aide d'une sonde, il la fit pirouetter doucement et finit par l'amener dehors. On couvrit ensuite l'abdomen d'une couche épaisse de collodion, pour resserrer les tissus, et on administra au patient du champagne glacé. L'enveloppe de collodion hâta la mise en place des tissus. Le rythme respiratoire s'était profondément modifié sous l'influence de cette compression. La fistule se réduisit, et l'on espère qu'elle aura disparu dans quelques semaines.

Le malade est aujourd'hui aussi bien que possible ; il supporte fort bien des aliments solides.

Cette opération fait le plus grand honneur au jeune chirurgien qui l'a menée à fin avec tant de succès. M. Léon Labbé avait, du reste, préalablement étudié sur le cadavre le tracé le meilleur à adopter pour aller en droite ligne chercher dans l'estomac un corps solide. Il a véritablement formulé ainsi des règles définitives qui rendent l'opération désormais facile et inoffensive. On pourra maintenant avoir recours couramment à la gastro-nomie pour introduire directement des aliments dans l'estomac, quand le malade ne pourra les absorber par la bouche.

La méthode ainsi modifiée devient une importante acquisition pour la chirurgie. Quant à la fourchette, elle avait été placée par M. Labbé sous les yeux de l'Académie. Nous avons pu l'examiner à loisir. C'est une simple fourchette en ruolz noircie dans toutes ses parties par l'action sulfureuse des gaz de l'économie. L'extrémité des dents engagées dans les tissus montre seule le cuivre à nu avec sa couleur jaune.

La fourchette est restée dans l'estomac du patient plus de deux ans et un mois. Inutile d'ajouter qu'elle a vivement excité la curiosité de l'assistance.

M. Labbé a été vivement félicité de son succès par plusieurs membres de la section de médecine et de chirurgie.

M. Laussurre, le jeune homme à la fourchette, assistait à cette séance académique.

Pour les articles non signés : P. Godet.

BOURSE DU 1^{er} MAI.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 67 1/2.
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 96.
5 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 104 75.

Marché de Saumur du 29 avril.

Froment (l'he.) 77 k. 19 88	Huile chère. 50	—	—
2 ^e qualité. 74	Huile de lin. 50	—	—
Seigle. 75	Graine de lin. 50	70	—
Orges. 63	— Luzerne. 50	70	—
Avoine ch. bar. 50	Foin (h. bar.) 780	105	—
Fèves. 75	— 780	90	—
Pois blancs. 80	— 780	65	—
— rouges. 80	Amandes. 50	50	—
Graine de lin. 70	Cire jaune. 50	250	—
Farine, culas. 152	Chanvres 1 ^{re}	—	—
Colza. 65	— qualité (52 k. 500)	—	—
Chenevis. 50	2 ^e	—	—
Huile de noix. 50	3 ^e	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1875.	1 ^{re} qualité	à 85
Id.	2 ^e id.	à 60
Ordin., envir. de Saumur 1875.	1 ^{re} id.	à 55
Id.	2 ^e id.	à 45
Saint-Léger et environs 1875.	1 ^{re} id.	à 55
Id.	2 ^e id.	à 45
Le Puy-N.-D. et environs 1875.	1 ^{re} id.	à 45
Id.	2 ^e id.	à 40
La Vienne, 1874.	1 ^{re} id.	à 35

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs, 1875	1 ^{re} qualité	à 100
Champigny, 1875	1 ^{re} qualité	à 120
Id.	2 ^e id.	à 100
Id. 1874	1 ^{re} id.	à 80
Id.	2 ^e id.	à 70
Varrains, 1875	1 ^{re} id.	à 80
Varrains, 1875	2 ^e id.	à 75
Bourguell, 1875	1 ^{re} qualité	à 80
Id.	2 ^e id.	à 75
Id., 1874	1 ^{re} id.	à 80
Id.	2 ^e id.	à 70
Restigné	1 ^{re} id.	à 70
Chinon, 1875	1 ^{re} id.	à 70
Id.	2 ^e id.	à 65
Id. 1874	1 ^{re} id.	à 65
Id.	2 ^e id.	à 60

P. GODET, propriétaire-gérant.

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS MAISON B. GABORIT

6, rue Saint-Jean, 6,
SAUMUR

CHOIX IMMENSE DE NOUVEAUTÉS POUR ROBES

Depuis les plus bas prix.

TISSUS UNIS :

MÉRINOS, CACHEMIRE, BENGALINES, ALPAGAS, BRILLANTINES, etc.

ARTICLES POUR MARIAGES. — DEUIL ET DEMI-DEUIL.

Grand assortiment de Crétonnes et Percales de Mulhouse, de Jaconas, d'Oxford anglais, de Zéphir, pour Robes et pour Chemises.

TRÈS-BEAU CHOIX DE DRAPERIES

pour hommes et enfants; le pantalon, par 1 mètre 20, depuis 7 fr.

TOILES EN TOUS GENRES ET DES MEILLEURES FABRIQUES.

GRAND DÉBALLAGE DE BRODERIE ET DE LINGERIE

MAGASIN JAGOT, rue du Puits-Neuf, 21,
SAUMUR.

Vu l'importance de ce déballage, il est impossible de donner ici une nomenclature détaillée de toutes les marchandises mises en vente, et qui se recommandent par leur beauté, leur fraîcheur, leur qualité, ainsi que leur bon marché.

Aperçu de quelques prix : Bonnets pour femmes, à 25 c.; Bonnets Angot, haute nouveauté, à 1 fr. 45; Jupons plissés, de 5 fr. 95 à 100 fr.

QUATRE JOURS DE VENTE SEULEMENT. — Tout est vendu prix fixe.

Etudes de M^e CHASLE, notaire à Angers, rue Saint-Blaise, n° 15, et de M^e AUDOUIN, notaire à Neuil-sous-Passavant.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LA TERRE

DES

SEMENCIÈRES

Située communes des Cerqueux et de Neuil-sous-Passavant, canton de Vihiers,

D'une contenance totale de 124 hectares 1 are 25 centiares.

Bâtimens en bon état, bois de belle venue, belle chasse.

S'adresser, pour traiter, à M. MO-TAIS, ancien notaire à Angers, rue Basse-du-Mail, n° 10; à M^e AUDOUIN, à Neuil, ou à M^e CHASLE, à Angers, dépositaire du plan et des titres de propriété. (167)

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE FERME

Située aux Brûleries, commune d'Allonnes,

Comprenant terres labourables, vignes et prés, et contenant 5 hectares 71 ares environ;

Plus un MORCEAU DE VIGNE, au Tertre, commune d'Allonnes, contenant 44 ares 45 centiares.

Cette propriété serait d'un détail très-facile.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M^e DENIEAU, notaire.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

PETITE MAISON DE CAMPAGNE

Située à Russé, commune d'Allonnes,

Avec jardin de 66 ares environ, joignant du couchant et du midi le chemin d'Allonnes à Russé.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser audit M^e DENIEAU, notaire. (191)

A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine.

1^o PORTION DE MAISON, située à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, composée de : au rez-de-chaussée, salon, chambre à coucher et cabinet; au premier étage, une autre chambre, cabinet, cuisine; greniers, cave et jardin.

Entrées rue Haute-Saint-Pierre et montée de la Retraite.

2^o Rue du Pavillon, DEUX CHAMBRES au rez-de-chaussée, grenier, cave et cour.

3^o Au Champ-de-Foire, REMISE, ECURIE et GRENIER.

S'adresser à M. GIRARD père, place de la Grise. (53)

A VENDRE

UNE JUMENT bai brun, six ans, 1 mètre 62 centimètres, très-bien dressée à l'attelage et à la selle, sautant bien.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1876.

HOTEL DU LION-D'OR

Situé à Angers, boulevard de Laval et route de Nantes.

Vaste cour, remises et écuries.

S'adresser : à Saumur, chez M. VOR-SINE-MOLLET, rue de la Tonnelle, ou à Angers, chez M^{me} veuve MOLLET, boulevard de Nantes. (169)

CRÉDIT UN AN

ET

POUR RIEN.

Lunettes, cristal de Bohême. Avec ces foyers, la vue revient à 30 ans.

Vins fins et ordinaires, Cognac, Rhum pur; 12 bouteilles assorties et par 1/4 de pièce.

Café, Chocolat, Linge, Toiles, Bonneterie, Orfèvrerie M. B., Coutellerie fine de poche et de table.

Pipes, Bouts d'Ambre, Ecume, fausse Ecume, Bruyère, Fume-Cigares, Ecume et fausse Ecume.

Bijouterie doublée or, Porte-Monnaie.

Montres or et argent, dames ou hommes.

Affranchir et un timbre, au Scipion, à Trouville-sur-Mer.

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

AVIS

Le bureau de la direction particulière de la Société des Assurances mobilières et immobilières du Mans est transféré rue d'Orléans, n° 82.

S'adresser à M. G. LANCHE fils, directeur particulier pour l'arrondissement de Saumur. (131)

BAINS PUBLICS

SAISON D'ÉTÉ

Traitements hydrothérapiques, les jours.

Les cachets pour bains sont les jours délivrés de cinq heures et demie du matin à dix heures du soir.

Les dimanches et jours de fête, le bureau ferme le soir à six heures.

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.

FANT

9, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, Corbeilles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitraux d'églises, Cribles. (103)

LE VERT

DE LA PRAIRIE PONNEAU

Près la Gare des Marchandises de Saumur,

OUVRIRA LE 1^{er} MAI 1876.

Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux dans ces herbages sont invitées à les visiter d'avance.

S'adresser au propriétaire, dans l'île Ponneau, ou au garde, chargé de la surveillance des animaux, dans la prairie Ponneau.

On paiera un franc par jour.

Et deux francs, une fois payés, pour le garde, par cheval entrant.

Saumur, imprimerie de P. GODET.